

N° 2022/61

ARRÊTE GENERAL REGLEMENTANT LES OCCUPATIONS DE LA SALLE DU FOYER

Le Maire de la commune de SOUILHANELS

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2122-2.

VU L'article L2144-3 dudit Code qui précise que « le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,

VU le Code Pénal.

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2015-60 en date du 12 octobre 2015, et 2022-45 en date du 30 novembre 2022, validant la mise à disposition de la salle du foyer et fixant les conditions financières de son utilisation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations des salles municipales et de les réglementer dans le respect de la liberté de réunion, et du maintien de l'ordre public,

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser ainsi l'organisation de l'ensemble des manifestations qui intéressent un public nombreux et qui contribuent à l'animation de la commune,

ARRETE

(Suivent 10 articles sur 4 pages)

SOMMAIRE	
TITRES	ARTICLES
Dispositions Générales	1
Utilisation	2-3-4-5
Sécurité – Hygiène – Maintien de l'ordre	6-7
Assurances – responsabilités	8
Redevance	9
Dispositions finales	10

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: Objet:

Le Conseil municipal a décidé d'élaborer un règlement qui a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la Salle du Foyer de SOUILHANELS et assurer le respect de son entretien ainsi que son contenu.

UTILISATION

ARTICLE 2: PRINCIPES DE MISE A DISPOSITION

La salle du foyer a pour vocation première d'accueillir la vie associative telle qu'elle s'exerce à travers les associations de la commune de SOUILHANELS.

La salle du foyer est réservée prioritairement au Conseil Municipal et aux associations communales.

ARTICLE 3: RESERVATION DU FOYER

La réservation devra faire l'objet d'une demande écrite en mairie sur un formulaire spécifique délivré par le secrétariat, à remplir et déposer 3 semaines minimum avant la date prévue de location. Une réponse personnelle sera apportée selon la demande et la disponibilité de la salle.



Capacité d'accueil de la salle : 80 personnes.

- 1°) Pour les associations de la commune relevant de la Loi 1901 (sportives, d'éducation permanentes) : dans le cadre de leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune,
- 2°) Pour les habitants de la commune (exclusivement) : elle peut être louée par un particulier, uniquement aux habitants de la commune, et pour utilisation dans un cadre privé, non professionnel.

ARTICLE 4: HORAIRES

Le respect des horaires d'utilisation de la salle du foyer est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans la convention de mise à disposition.

ARTICLE 5: DISPOSITIONS PARTICULIERES:

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques, notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité ou autres. La sous location ou la mise à disposition à l'usage de tiers est strictement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera signataire de la convention de location.

En cas de difficultés ou d'accident pendant la durée d'occupation de la salle du foyer, la responsabilité de la commune de SOUILHANELS est en tous point dégagée dans la mesure où elle n'assure que la location du bâtiment.

Les clés de la salle devront être retirées auprès du responsable du Conseil Municipal.

Les clés devront être restituées à cette même personne, après la manifestation, aux dates et heures prévues par la convention.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations d'installation et de rangement.

SECURITE - HYGIENE - MAINTIEN DE L'ORDRE

ARTICLE 6:.UTILISATION DE LA SALLE DU FOYER

Avant et à l'issue de toute utilisation, à l'occasion de la remise des clés, un état des lieux sera réalisé en présence d'un responsable du conseil municipal, et de l'utilisateur. Celui-ci s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer le responsable du Conseil Municipal.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières.

Chaque utilisateur reconnaît

- avoir pris connaissance des consignes préalables de sécurité arrêtés et s'engage à les faire respecter.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et des issues de secours.

Il est interdit:

- D'UTILISER LA CHEMINEE
- De procéder à des modifications sur les installations existantes
- De bloquer les issues de secours tout au long de la manifestation, il convient de faciliter l'évacuation des personnes en cas de problème
- De fumer à l'intérieur de la salle
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes ou tout autre dispositif dangereux,
- D'utiliser des produits inflammables
- De déposer des cycles, cyclomoteurs, et autres véhicules à moteurs à l'intérieur des locaux,
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés, et non prévues explicitement dans la convention initiale,



SOUILHANELS

- De fixer quoi que ce soit aux murs (NB : pour tout accrochage merci d'utiliser les crochets en place prévus à cet effet)

D'autre part, il est impératif de veiller au respect et à la tranquillité du voisinage de la salle. Pour cela, il convient de :

- Respecter les conditions prévues dans la convention concernant la diffusion de la musique (Rappel : Pas d'amplitude sonore exagérément élevée, baisse de la musique à partir de 02h du matin),
- Maintenir toutes les issues fermées,
- S'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle.
- Réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrage, claquements de portières, avertisseurs sonores,...)
 - Pour raisons de sécurité : le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée, ni en gênant la circulation automobile de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 7: MISE EN PLACE RANGEMENT ET NETTOYAGE

Après chaque utilisation, la salle du foyer devra être rendue dans l'état où elle a été donnée. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

Les ordures ménagères seront déposées dans les conteneurs prévus à cet effet, à l'extérieur de la salle (Rue des Jardins), et l'organisateur veillera à la bonne utilisation des containers de tri sélectif.

La commune met à disposition de l'organisateur des tables et des chaises. Dès la fin de la manifestation, ce matériel sera nettoyé et rangé aux endroits préalablement indiqués par le responsable du Conseil Municipal. Le réfrigérateur et le congélateur font l'objet de conditions strictes d'utilisation et de nettoyage. Ces consignes seront affichées sur place.

Il est en outre expressément convenu que l'utilisateur devra nettoyer les abords immédiats de la salle du foyer. En cas de manquement total ou partiel à l'une des ces dispositions, les frais correspondants au travail nécessaire à la remise en ordre seront retenus sur la caution.

ASSURANCES - RESPONSABILITES

ARTICLE 8: Assurances

Chaque organisateur devra présenter une police d'assurance à jour, couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels liés aux activités pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle, ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue pour responsable de vols commis dans l'enceinte de la salle et de ses annexes.

REDEVANCE

ARTICLE 9: REDEVANCE pour location

- Location foyer avec prêt de matériel
- La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune.
- La salle du foyer est exclusivement réservée aux habitants de la commune. La location sera de 45 € à compter du 1^{er} janvier 2023, et une caution de 200 € sera demandée lors de la signature de la convention. Cette caution sera restituée après l'état des lieux de sortie, si aucun problème n'est constaté.
- Les tables et les chaises sont entreposées à l'intérieur de la salle. L'utilisation de ces tables et chaises est exclusivement réservée pour l'intérieur de la salle. Elles devront être soigneusement nettoyées et rangées lors de la restitution des clés.
- Prêt de matériel hors location salle :
- Un formulaire spécifique de « demande de prêt de matériel hors location de la salle » est disponible en mairie et auprès du responsable du conseil municipal. Ce formulaire devra être déposé en mairie, dûment rempli et accompagné d'un chèque de caution de 100 €, 3 semaines minimum avant la date prévue. Sous réserve de la disponibilité du matériel à cette date, un rendez-vous devra être pris après accord avec le responsable du Conseil Municipal pour récupération et restitution du matériel.



• Le chèque de caution sera restitué s'il n'y a pas de dégradation du matériel, et si celui-ci est restitué dans les délais prévus. A défaut, la caution sera encaissée et non rendue.

Horaires pour réception des clefs de la salle et état des lieux :

Clefs à venir récupérer le vendredi auprès du responsable du Conseil Municipal et restitution avec état des lieux le dimanche en fin de journée.

Les horaires fixés auprès du responsable devront être respectés.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10: Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Dans tous les cas, le Maire se réserve le droit de ne pas accepter la location pour toute raison qu'il jugera utile. La mairie de SOUILHANELS se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le responsable du Conseil Municipal, le personnel technique et administratif sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent règlement.

A Souilhanels, le 21 Décembre 2022

Le Maire, Didier MAERTEN

Fait à Souilhanels, le	//
	Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
Nom et prénom	
(Ou)	
Visa de l'organisateur	
(Date de la réservation)	